



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 35

Réunion du Mercredi 24 Avril 2024 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Excusés : RAFAILLAC Jackie, MEUNIER Régis

Absent : CHASLE Pierre

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 17 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 24 Avril 2024

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH à la date du 24 avril 2024

- Coupe Féminine à 8 des Pays – CHAMBRAY FC 1 c/ ESVRES/INDRE 1 du 16 avril 2024
- U13 Départemental 3 Poule A – VERETZ-AZAY-LARCAY 3 c/ LOIRE ET VIGNES US 1 du 20 avril 2024
- U13 Féminin à 8 Division 2 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ VEIGNE CST 1 du 20 avril 2024

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 30 avril dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES et INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

6 – FORFAIT :

Match	27756398	
Date	20 Avril 2024	
Catégorie / Division / Poule	U18	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 2	MONNAIE US 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 19 avril 2024 à 10h10 du club de MONNAIE US mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de MONNAIE US 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de MONNAIE US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36 €. au club de MONNAIE US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

7 – MATCHS ARRETES :

Match 26192960
Date 21 Avril 2024
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule D
Clubs en présence ASPO TOURS 2 MONTS AS 3

Match arrêté à la 48^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

Match 26760778
Date 21 Avril 2024
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 4 Poule F
Clubs en présence PAYS MONTRESOROIS FC 2 GRAND PRESSIGNY-BARROU US

Match arrêté à la 82^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner.

8 – RESERVE D'AVANT MATCH :

Match 26271964
Date 21 Avril 2024
Catégorie / Division / Poule Seniors Départemental 3 Poule A
Clubs en présence FONDETTES AS 2 LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de FONDETTES AS confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FC2M pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure (5 dernières rencontres).
- Considérant l'article 19 : complément de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et des ses Districts
 - 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental.
- Considérant, après vérification des FMI dans les compétitions suivantes : Coupe de France, Coupe Centre-Val de Loire, Coupe Séniors Groupama, Coupe Seniors District, Départemental 2, que **seuls 3 joueurs ont plus de 10 matchs** dans l'équipe 1 du club de FC2M LA MEMBROLLE-METTRAY.
- Considérant que l'équipe Seniors 2 de FC2M LA MEMBROLLE-METTRAY n'était pas en infraction avec l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de FONDETTES AS le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

9 - EVOCATION

Match 27757086
Date 13 Avril 2024
Catégorie / Division / Poule U17 Départemental 2 Poule C
Clubs en présence PAYS LANGEAISIEEN FC 1 LOIRE ET VIGNES US 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Met le dossier en attente de l'enregistrement de la licence par la Ligue du Centre-Val de Loire.

10 - DEMANDE D'EVOCATIONS A LA COMMISSION

Départemental 1 et Départemental 4 Poule C – Club concerné : TOURS OLYMPIC.

La Commission :

- Décide de mettre le dossier en instance (en attente de documents émanant de la Ligue du Centre-Val de Loire)
- De geler uniquement les rencontres où les joueurs sanctionnés sont présents depuis le 12 mars 2024 :
 - D1 – 17/03/2024 – PAYS LANGEAISIEEN FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1
 - D1 – 24/03/2024 – TOURS OLYMPIC 1 c/ AMBOISE AC 1
 - D1 – 07/04/2024 – CHANCEAUX AS 1 c/ TOURS OLYMPIC 1
 - D4 Poule C – 17/03/2024 – JOUE LES TOURS FCT 3 c/ TOURS OLYMPIC 2
 - D4 Poule C – 24/03/2024 – ESVRES/INDRE 2 c/ TOURS OLYMPIC 2
 - D4 Poule C – 07/04/2024 - LOIRE ET VIGNES US 2 c/ TOURS OLYMPIC 2

11 – DOSSIER EN INSTANCE :

- Départemental 4 Poule C (n° 26199950) – VAL DE CHER 37 FC 2 c/ TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 2 (Commission départementale de Discipline)

12 – COUPES DEPARTEMENTALES :

La Commission prend note des accords des 2 clubs en présence pour pratiquer sur les installations sportives classées T6 pour les ¼ de finale des rencontres suivantes :

Coupe Seniors du District :

- SAINT MARTIN LE BEAU 1 c/ RENAUDINE 1
 - accord pour évoluer sur les installations sportives de SAINT MARTIN LE BEAU le **mardi 30 avril 2024 à 19 heures** (terrain non homologué nocturne) ou **à 20 heures sur les installations de LA CROIX EN TOURAINE.**

ou

- VAL DE VEUDE ES 1 c/ SAINT MARTIN LE BEAU 1
 - accord pour évoluer sur les installations sportives de **RIVIERE le mardi 30 avril 2024 à 20 heures**

La Commission donne un avis favorable et affecte les rencontres sur les installations sportives concernées.

13 – COURRIELS :

Commission départementale d'Appel Disciplinaire en date du 23 avril 2024

- La Commission prend note du procès-verbal.

Commission départementale d'Appel Général en date du 16 avril 2024

- La Commission prend note du procès-verbal.

Commission départementale des Arbitres – Compte rendu d'audition d'un arbitre le 23 avril 2024

- La Commission en prend note. Le dossier est transmis à la Commission de discipline pour suite à donner.

Club : ECF PAYS MONTRESOROIS en date du 22 avril 2024

- La Commission regrette les problèmes de FMI concernant les rencontres du club de JOUE FCT. Elle demande au club de JOUE FCT de les régler rapidement et de s'assurer que les **matches débutent bien à l'heure prévue au calendrier avec une tablette sur chaque rencontre.**

Club : CROTELLES US en date du 22 avril 2024

- Pris note de la réponse du Secrétaire Général du District.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : **uniquement l'équipe recevante**

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :

<https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mardi 30 Avril 2024 à 14 heures (sous réserve)**

Pierre TERCIER

Président de séance

Laurent DELCROIX

Secrétaire de séance